

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en Exercice : 08 L'an deux mil vingt- quatre, le **16 décembre** à **18 heures trente**
Le Conseil Municipal d'**ACHERES**, dûment convoqué le 11 décembre
S'est réuni en session Ordinaire dans la salle de la bibliothèque
sous la présidence de Monsieur **JOUANIN André**

Nombre de présents : 7 **PRÉSENTS** : **JOUANIN André**, **BLASCO Manuel**, **DURREAU Cécile**, **BERTHIN Ghislain**, **CHOLLET Aurélien**, **FROMNTEAU Cédric**, **MELOT Marie-Claude**

Nombre votants : 8 Absente excusée ; **FORATIER Pascale** qui donne pouvoir à **DURREAU Cécile**

Publication :
Forme électronique:
www.acheres18.fr Secrétaire de séance : **CHOLLET Aurélien**

Date de mise en ligne
20/12/2024

Objet : **DECISION MODIFICATIVE N°2 - INSCRIPTION DE L'EMPRUNT AU BUDGET**

Il convient de réaliser une décision modificative n° 2 au budget communal afin de pouvoir procéder à l'inscription de l'emprunt au budget.

Recettes d'investissement :

Chapitre 16 – compte 1641 : + 40 000.00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 – compte 2131 : + 40 000.00 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'approuver la décision modificative n° 2 comme prévu ci-dessus

Copie certifiée conforme
Achères, le 17/12/2024

Le Secrétaire de séance
CHOLLET Aurélien

Le Maire,
JOUANIN André



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en Exercice : 08 **L'an deux mil vingt- quatre, le 16 décembre à 18 heures trente**
Le Conseil Municipal d'**ACHERES**, dûment convoqué le 11 décembre
S'est réuni en session Ordinaire dans la salle de la bibliothèque
sous la présidence de **Monsieur JOUANIN André**

Nombre de présents : 7 **PRÉSENTS : JOUANIN André, BLASCO Manuel, DURREAU Cécile, BERTHIN Ghislain, CHOLLET Aurélien, FROMENTEAU Cédric, MELOT Marie-Claude**

Nombre votants : 8 **Absente excusée ; FORATIER Pascale qui donne pouvoir à DURREAU Cécile**

Publication :
Forme électronique:
www.acheres18.fr **Secrétaire de séance : CHOLLET Aurélien**

Date de mise en ligne
20/12/2024

Objet : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater

les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus :

Montant des dépenses d'investissement inscrites (hors restes à réaliser) au budget 2024 : 101 229.63 €

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal pourrait faire application de cet article budgétaire à hauteur de 20 000.00 €, néanmoins, compte tenu des investissements à réaliser avant le vote du budget 2025, proposition à hauteur de 5 000 € au chapitre 21 – voirie : 2151

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

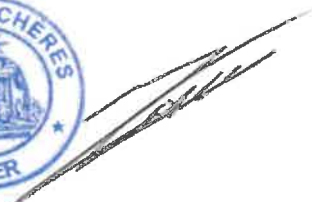
- D'approuver les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus
- D'imputer les dépenses au budget de la commune

Copie certifiée conforme
Achères, le 17/12/2024

Le Secrétaire de séance
CHOLLET Aurélien



Le Maire,
JOUANIN André



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en Exercice : 08	L'an deux mil vingt- quatre, le 16 décembre à 18 heures trente Le Conseil Municipal d' ACHERES , dûment convoqué le 11 décembre S'est réuni en session Ordinaire dans la salle de la bibliothèque sous la présidence de Monsieur JOUANIN André
Nombre de présents : 7	PRÉSENTS : JOUANIN André, BLASCO Manuel, DURREAU Cécile, BERTHIN Ghislain, CHOLLET Aurélien, , FROMENTEAU Cédric, MELOT Marie-Claude
Nombre votants : 8	Absente excusée ; FORATIER Pascale qui donne pouvoir à DURREAU Cécile
Publication : Forme électronique: www.acheres18.fr	Secrétaire de séance : CHOLLET Aurélien
Date de mise en ligne 20/12/2024	

Objet : APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2025

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 07 février 2022 approuvé par les communes membres de la communauté de communes Terres du Haut Berry ;
Vu la délibération en date du 28/11/2024 n°281124-197 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes membres à compter de 1er janvier 2025 ;

Considérant que le coût d'1€/m2 retenu en 2018 pour les transferts de charges concernant la compétence voirie ne reflète pas la réalité des prix,

Considérant que le financement en découlant est insuffisant pour engager des travaux, remédier aux problèmes récurrents de détérioration des rives et pourvoir à l'entretien normalement nécessaire.

Considérant l'avis conforme du conseil des maires et de la commission voirie de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry sur ce constat,

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'approuver la révision libre de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à la Commune d'Achères à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un montant de : 27 096.43 €**
-
- **D'autoriser le Maire à exécuter la présente délibération**
- **D'imputer les recettes au budget de la commune**

**Copie certifiée conforme
Achères, le 17/12/2024**

**Le Secrétaire de séance
CHOLLET Aurélien**



**Le Maire,
JOUANIN André**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en Exercice : 08 L'an deux mil vingt- quatre, le **16 décembre** à **18 heures trente**
Le Conseil Municipal d'**ACHERES**, dûment convoqué le 11 décembre
S'est réuni en session Ordinaire dans la salle de la bibliothèque
sous la présidence de Monsieur **JOUANIN** André

Nombre de présents : 7 **PRÉSENTS** : **JOUANIN** André, **BLASCO** Manuel, **DURREAU** Cécile, **BERTHIN** Ghislain, **CHOLLET** Aurélien, , **FROMNTEAU** Cédric, **MELOT** Marie-Claude

Nombre votants : 8 Absente excusée ; **FORATIER** Pascale qui donne pouvoir à **DURREAU** Cécile

Publication :
Forme électronique:
www.acheres18.fr Secrétaire de séance : **CHOLLET** Aurélien

Date de mise en ligne
20/12/2024

Objet : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX 2025

- **Location du centre Socioculturel**

	Habitants d'Achères	Personnes hors commune
Grande salle moins de 6 h	55 €	85 €
Grande salle de 6 à 24 h	160 €	260 €
Grande salle de 24h à 48 h	210 €	310 €
Petite salle (1jour)	65 €	125 €

En ce qui concerne les demandes extérieures relatives à la mise en place d'animation pour la commune, les tarifs pratiqués correspondront à ceux fixés pour les habitants d'Achères conformément au tableau ci-dessus.

Caution : 500 €

Il faut fournir une attestation d'assurance couvrant les dommages locaux,

La somme de cent euros (100 €) sera demandée en versement d'arrhes lors de la réservation, encaissée et non remboursable. Cette somme viendra en déduction du prix total de la location.

- A la location s'ajoutent

- les frais d'utilisation des appareils électriques (chauffage et appareil de cuisine) à partir du 16^{ème} Kw au tarif consommé de **0,30 €**

- Les frais de redevance incitative ordures ménagères : 10 €

- Tarifs salle des fêtes pour les Associations de la Commune

- Grande salle gratuite à la première manifestation (facturation de la consommation électrique)
- 50 € les suivantes (facturation de la consommation électrique)
- Petites salle gratuite + facturation de la consommation électrique

- Tarifs salle des fêtes pour les Assemblées générales : salle gratuite

- Tarifs salle des fêtes pour les animations organisées par la commune ou la communauté de communes Terres du Haut Berry : la salle des fêtes est gratuite

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de fixer les tarifs de location du centre Socioculturel pour l'année 2025 comme mentionné ci-dessus

- Tarifs Cimetière

Concession cinquantenaire : 250 €

Caveau provisoire : 60 € par jour (Occupation limitée à 3 jours).

Pour des raisons de facilité de gestion du cimetière, lors de l'acquisition de la concession, la fosse devra être creusée et une cuve étanche posée.

Si ces travaux ne sont pas réalisés, la concession sera déplacée.

Les nouvelles concessions ne sont accordées que pour des sépultures de personnes domiciliées sur la commune au moment du décès.

Concessions gratuites au cimetière pour des enfants de la commune. Cette mesure est valable pour une durée de 50 ans, et concerne les enfants jusqu'à 12 ans.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de fixer les tarifs du cimetière pour l'année 2025 comme mentionnés ci-dessus

2. Tarifs Columbarium – Cavurnes et jardin du souvenir

Désignation	Durée	Tarifs
Columbarium - Achat	15 ans	350 €
	30 ans	600 €
Columbarium - Renouvellement	15 ans	250 €
	30 ans	400 €
Cavurne achat	15 ans	450 €
	30 ans	800 €
Cavurne renouvellement	15 ans	350 €
	30 ans	600 €
Jardin du souvenir		40 € soit coût achat et pose de la plaque relative au nom conformément au règlement du jardin du souvenir – La gravure est à la charge de la famille

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de maintenir les tarifs du Columbarium – Cavurnes et jardin du souvenir pour l'année 2025

Copie certifiée conforme
Achères, le 17/12/2024

Le Secrétaire de séance
CHOLLET Aurélien

Le Maire,
JOUANIN André



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
Exercice : 08

L'an deux mil vingt- quatre, le **16 décembre** à **18 heures trente**
Le Conseil Municipal d'ACHERES, dûment convoqué le 11 décembre
S'est réuni en session Ordinaire dans la salle de la bibliothèque
sous la présidence de Monsieur JOUANIN André

Nombre de présents : 7

PRÉSENTS : JOUANIN André, BLASCO Manuel, DURREAU Cécile, BERTHIN
Ghislain, CHOLLET Aurélien, , FROMENTEAU Cédric, MELOT Marie-Claude

Nombre votants : 8

Absente excusée ; FORATIER Pascale qui donne pouvoir à DURREAU Cécile

Publication :

Forme électronique:

www.acheres18.fr

Secrétaire de séance : CHOLLET Aurélien

Date de mise en ligne
20/12/2024

Annule la délibération 2024-18-12-37 pour erreur matérielle

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3

Il convient de réaliser une décision modificative n° 3 au budget communal afin de pouvoir procéder à règlement des indemnités Élus et cotisations.

Chapitre	Article	Montant initial	Modification	Montant final
011	615221	7 000,00	- 2 900,00	4 100,00
65	65311	21 000,00	+2 900,00	23 900,00
		28 000,00		28 000,00

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'approuver la décision modificative n° 3 comme prévu ci-dessus

Le Secrétaire de séance
CHOLLET Aurélien

Copie certifiée conforme
Achères, le 17/12/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en Exercice : 08 L'an deux mil vingt- quatre, le 16 décembre à 18 heures trente Le Conseil Municipal d'ACHERES, dûment convoqué le 11 décembre S'est réuni en session Ordinaire dans la salle de la bibliothèque sous la présidence de Monsieur JOUANIN André

Nombre de présents : 7 PRÉSENTS : JOUANIN André, BLASCO Manuel, DURREAU Cécile, BERTHIN Ghislain, CHOLLET Aurélien, , FROMENTEAU Cédric, MELOT Marie-Claude

Nombre votants : 8 Absente excusée ; FORATIER Pascale qui donne pouvoir à DURREAU Cécile

Publication :
Forme électronique:
www.acheres18.fr Secrétaire de séance : CHOLLET Aurélien

Date de mise en ligne
20/12/2024

Objet : RENOUVELLEMENT CONTRAT ASSURANCES CNP AGENTS CNRACL ET IRCANTEC 2025

La commune adhère au CNP assurances pour les risques liés aux arrêts des agents cotisant à la CNRACL et des agents cotisant à l'IRCANTEC

Les risques assurés, à hauteur de 5.86 % pour les agents CNRACL et 1.55 % pour les agents IRCANTEC du traitement brut indiciaire annuel + NBI sont :

- La maladie ordinaire (franchise de 15 jours)
- Accidents ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle et temps partiel thérapeutique
- Maternité – adoption – congé paternité

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- D'approuver le renouvellement du contrat au CNP pour les agents CNRACL et IRCANTEC pour l'année 2025
- D'imputer les dépenses au budget de la commune

Copie certifiée conforme
Achères, le 17/12/2024

Le Secrétaire de séance
CHOLLET Aurélien

Le Maire,
JOUANIN André



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en Exercice : 08 L'an deux mil vingt- quatre, le **16 décembre** à **18 heures trente**
Le Conseil Municipal d'ACHERES, dûment convoqué le 11 décembre
S'est réuni en session Ordinaire dans la salle de la bibliothèque
sous la présidence de Monsieur JOUANIN André

Nombre de présents : 7 **PRÉSENTS** : JOUANIN André, BLASCO Manuel, DURREAU Cécile, BERTHIN Ghislain, CHOLLET Aurélien, FROMENTEAU Cédric, MELOT Marie-Claude

Nombre votants : 8 Absente excusée ; FORATIER Pascale qui donne pouvoir à DURREAU Cécile

Publication :
Forme électronique:
www.acheres18.fr Secrétaire de séance : CHOLLET Aurélien

Date de mise en ligne
20/12/2024

Objet : SUBVENTION VOYAGE PEDAGOGIQUE COLLEGE HENRICHEMONT

Le collège Béthune Sully d'Henrichemont organise un voyage en Espagne en 2025 pour un coût de 383.31€ par élève.

A ce titre, le collège sollicite la commune pour venir en aide financièrement aux enfants résidant à Achères, soit 4 Enfants concernés.

Le Conseil Municipal décide par 5 voix pour – 3 voix contre pour le montant (Cédric FROMENTEAU – Ghislain BERTHIN – André JOUANIN) :

- D'attribuer une subvention communale au collège Béthune Sully d'un montant de 240 € (60€ par élève)
- D'imputer la dépense au budget de la commune compte 6574

Copie certifiée conforme
Achères, le 17/12/2024

Le Secrétaire de séance
CHOLLET Aurélien

Le Maire,
JOUANIN André



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en Exercice : 08 L'an deux mil vingt- quatre, le **16 décembre** à **18 heures trente**
Le Conseil Municipal d'ACHERES, dûment convoqué le 11 décembre
S'est réuni en session Ordinaire dans la salle de la bibliothèque
sous la présidence de Monsieur JOUANIN André

Nombre de présents : 7 **PRÉSENTS** : JOUANIN André, BLASCO Manuel, DURREAU Cécile, BERTHIN Ghislain, CHOLLET Aurélien, FROMENTEAU Cédric, MELOT Marie-Claude

Nombre votants : 8 Absente excusée ; FORATIER Pascale qui donne pouvoir à DURREAU Cécile

Publication :
Forme électronique:
www.acheres18.fr Secrétaire de séance : CHOLLET Aurélien

Date de mise en ligne
20/12/2024

Objet : SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE HENRICHEMONT

L'Association Sportive Scolaire du collège Béthune Sully permet aux licenciés de pratiquer des entraînements et des rencontres sportives avec les adaptations nécessaires liées à la crise sanitaire. Afin de poursuivre ses activités, l'Association Sportive Scolaire du collège Béthune Sully sollicite une subvention au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- D'attribuer une subvention à l'Association Sportive Scolaire du collège Béthune Sully au titre de l'année 2024 d'un montant de 50 €
- D'imputer la dépense au budget de la commune compte 6574

Copie certifiée conforme
Achères, le 17/12/2024

Le Secrétaire de séance
CHOLLET Aurélien

Le Maire,
JOUANIN André



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
Exercice : 08

L'an deux mil vingt- quatre , le 16 Décembre à 18 heures trente
Le Conseil Municipal d'ACHERES, dûment convoqué le 11 décembre
S'est réuni en session Ordinaire dans la salle de la bibliothèque
sous la présidence de Monsieur JOUANIN André

Nombre de présents : 7

PRÉSENTS : JOUANIN André, BLASCO Manuel, DURREAU Cécile, BERTHIN Ghislain,
CHOLLET Aurélien, FROMENTEAU Cédric, MELOT Marie-Claude

Nombre votants : 8

Publication :

Secrétaire de séance : CHOLLET Aurélien

Forme électronique:

www.acheres18.fr

Absente excusée : FORATIER Pascale qui donne pouvoir à DURREAU Cécile

Date de mise en ligne
20/12/2024

Objet : Numérotage des habitations et création de voies

Le maire informe l'Assemblée sur l'avancée du travail effectué par l'entreprise AXIONE mandatée par Berry Numérique pour la réalisation des travaux de déploiement de la fibre.

Pour rappel, afin que tous les habitants puissent bénéficier de la fibre, il est indispensable de mettre à jour chaque adresse qui devra être associée à une clé mediapost.

Cette clé permettra à chaque occupant de souscrire un forfait fibre auprès d'un opérateur privé.

Il est donc indispensable d'attribuer un numéro à toutes les adresses, y compris dans les lieux-dits ne comportant qu'une seule habitation,

Le maire rappelle que la numérotation seule, doit être actée par arrêté municipal, en revanche la dénomination des voies est de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L 2121-29 DU CGCT ;

Suite à la demande de la société AXIONE, il convient de créer 8 nouvelles adresses

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de créer les voies suivantes,

	Numérotation	Libellé voie	Commune	LIEU-DIT	ID Parcelles
12474295	22	ROUTE DE QUANTILLY	ACHERES	CHAMPS BASLARDS	18001000ZI070
12499392	24	ROUTE DE QUANTILLY	ACHERES	CHAMPS BASLARDS	18001000ZI070
12474304	6	ROUTE D'IVOY	ACHERES	LES COQUILLET	18001000B0009
12474332	4	LES DUBOIS	ACHERES	LES DUBOIS	18001000C0390
12474281	20	ROUTE DES MERISIERS	ACHERES	LES PATROUILLATS	18001000A0252
12474303	22	ROUTE DES MERISIERS	ACHERES	LES PATROUILLATS	18001000A0251
12474316	53	ROUTE DE QUANTILLY	ACHERES	PRES DU LAVOIR	18001000ZI0016
12474328	2	LA ROUSSELLE	ACHERES	LA ROUSSELLE	18001000ZH0021

Le Secrétaire de séance
CHOLLET Aurélien

Copie certifiée conforme
Achères, le 18/12/2024

Le Maire
JOUANIN André



